Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de séance

LUNDI 22 DECEMBRE 2014 A **20H00**

Salle de Tourdan – Place de Tourdan

Commune de REVEL TOURDAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 22 DECEMBRE 2014

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT		X			
M. Jean-Claude LEBEAU			Pouvoir		
Mme Chantal ROMANO			X		
Mme Colette BENISTANT			Pouvoir		
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE			Pouvoir		
Mme Michèle TARNAUD		X			
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN		X			
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Annie MONNERY		X			
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Mme Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS	X			
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme Nadège CHANAUX		X			
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X		M. Georges DEPARIS	
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX	X			
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU	X		Mme Murielle GRIFFET	
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE	X		M. Bernard COUDERT	
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY			X		
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		M. Gilles SIVIGNON	

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVIE DEZARNAUD

ASSISTAIENT EN OUTRE :

M. Frédéric VINCENT	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
Mme Karine PETIT	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
Mr Gérard DECOHEN	Dauphiné Libéré

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES 4

1. Présentation du projet de débat d'orientation budgétaire 4
2. Convention d'optimisation de la fiscalité locale avec ECOFINANCE 4
3. Décisions modificatives n°4- budget général 5

II- ACTIVITES ECONOMIQUES 6

4. Modification des modalités de calcul des participations financières des adhérents de EPSCOT 6
5. Opération SALVAT – régularisation TVA 7

III- ENVIRONNEMENT 8

6. Proposition tarifaire REOM incitative 8
7. Redevance incitative : modification de la composition du comité de pilotage 9

IV- HABITAT - LOGEMENTS 10

8. Dossier FART – subvention d'aide à la rénovation thermique 10

V- CULTURE – PATRIMOINE 11

9. Médiathèque – convention avec le Conseil général de l'Isère 11

VI- TOURISME 12

10. Camping : Bilan & tarifs 2015 12

VII- VOIRIE 14

11. Bilan d'opération sous mandat – programme voirie 2013 Pommier de Beaurepaire et Bellegarde Poussieu 14

VIII- EQUIPEMENTS SPORTIFS 15

12. Piscine intercommunale : bilan de l'activité 2014 15

IX- ENSEIGNEMENT MUSICAL 16

13. Ecole de musique – convention avec l'APAJH pour l'année 2015 16
14. Ecole de musique – convention le pôle petite enfance (régularisation 2014 et début d'année 2015) 16
15. Ecole de musique – demande de subvention de fonctionnement 16
16. Ecole de musique – demande de subvention pour le « Festival des Bourgeons » 17

X- ADMINISTRATION GENERALE 18

17. Convention d'occupation du siège de la CCTB avec le Syndicat hydraulique 18
18. Modification du règlement intérieur des MAPA 18
19. Convention « cours d'entretien de la mémoire » 19
20. Projet de fermeture de la ligne ferroviaire Beaurepaire – Saint Rambert d'Albon 19
21. Soutien au projet « Center Parcs » 20
22. Planning des réunions bureaux et conseils communautaires ..... **Erreur ! Signet non défini.**
23. Convention d'assistance juridique 2015 21

XI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23

Madame DEZARNAUD, maire de Revel Tourdan, souhaite la bienvenue aux élus et laisse la parole à Mr NUCCI, Président, qui ouvre la séance.

Monsieur NUCCI, Président, donne lecture du compte rendu de la séance du 24 novembre.
Madame MOULIN MARTIN fait observer une erreur de dénomination lors de son intervention lors de la précédente séance. Une rectification aura lien en conséquence dans le PV du 24 novembre 2014.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le Président, informe les élus que les vœux de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire auront lieu le 30 janvier 2015 à18h00 à la salle Socio-culturelle de Cours et Buis.

La séance début selon l'ordre du jour.

I- FINANCES

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

1. Débat d'orientation budgétaire

(Documents transmis lors de la convocation)

Monsieur MIGNOT rappelle que le débat d'orientation budgétaire est la première phase d'orientation du budget.
Il permet, après étude de la situation financière de 2014, de dégager les grandes lignes et les grandes orientations à prendre pour le budget prévisionnel 2015.
Monsieur VINCENT donne lecture des documents transmis aux élus, lesquels font apparaître un comparatif entre le budget 2013 – prévisionnel 2014 – estimation des réalisés 2014 et les orientations 2015. Il rappelle également que le débat fait apparaître le maximum de dépenses et un minimum de recettes, aucun arbitrage n'ayant été encore effectué à ce jour.

Monsieur MIGNOT donne suite lecture du document transmis aux élus et relatifs à la masse du CA 2014 tel qu'il devrait être.
En résumé, la commission finances propose de ne pas augmenter les taxes afin d'éviter de charger les entreprises, et propose également de minimiser les emprunts même si les taux sont actuellement intéressants.
L'effort doit ainsi se faire au maximum sur les virements de la section de fonctionnement à investissement afin de favoriser l'autofinancement.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

2. Convention d'optimisation de la fiscalité locale avec ECOFINANCE

(Convention téléchargeable sur le site « elu »)

Philippe MIGNOT rappelle que la Communauté de Communes, par délibération du 21 octobre 2013 a validé le principe de recherche d'optimisation auprès de la société Ecofinances, afin de dégager des économies dans plusieurs domaines :

- prélèvements sociaux (analyse des charges sociales)
- gestion des fluides
- fiscalité des propriétés de la Collectivité (exonérations et impositions à tort)
- fiscalité des propriétés de la Collectivité (gestion des droits des tiers)

- gestion du FCTVA
- taxe sur la valeur ajoutée

Pour information, la société Ecofinances, accompagne depuis plus de 15 ans, les collectivités territoriales dans la mise en place d'une stratégie fiscale opérationnelle, en apportant des solutions d'optimisation de la fiscalité directe et indirecte et de diminution des coûts notamment liés à la masse salariale.
Les solutions apportées peuvent revêtir des approches différentes telles que des diagnostics forfaitaires, formations, missions au résultat etc …
La valorisation de recettes et l'optimisation des coûts des collectivités est une démarche réfléchie, technique, à appréhender de manière globale et réfléchie.
La société se rémunère sur les économies réalisées à hauteur de 45% (après obtention des remboursements ou dégrèvements). Si la mission ne dégage aucune optimisation, la société ne percevra aucune rémunération.

En sus de ces conventions, la société Ecofinance a effectué, à la demande de la Communauté de Communes (délibération du 21 octobre 2013), un diagnostic des ressources de la Communauté de Communes sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux affectés aux activités économiques.
Cette prestation a été assurée pour un montant forfaitaire de 11 000 € HT.

La société ECOFINANCE a, conformément à sa mission d'étude, établi un rapport relatif à l'analyse des bases fiscales des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques et ce pour but de déceler des sources d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.
Ce rapport identifie ainsi les pistes d'optimisation et propose un plan d'actions dans les domaines suivants :

- identification des omissions de taxation
- correction des sous-évaluations d'imposition
- vérification des méthodes d'évaluation utilisées

} Rémunération : 45% de l'augmentation de ressources constatées sur 2 ans

- Accompagnement de la CIID dans ses fonctions et les travaux de révision des valeurs locatives économiques (formation des commissaires)

} Montant de l'action de formation : 2 500 €

- Préparer et animer la « Commission communale des impôts directs »

} Montant de l'action de formation : 850 € / participant

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le principe de mise en œuvre des mesures proposées par la Société Ecofinance dans les domaines suivants : [redacted]
Autoriser le Président à signer les conventions relatives à ces plans d'actions,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

3. Décisions modificatives n°4- budget général

Monsieur MIGNOT informe l'assemblée que compte tenu du remboursement aux communes des subventions du Département perçues par la Communauté de Communes dans le cadre des opérations sous mandat (programme de voirie intercommunale), il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

* *

Vu la délibération du 17 mars 2014 relative au vote du budget primitif 2014,
Vu la délibération du 23 juin 2014 relative au vote des décisions modificatives n°1
Vu la délibération du 27 octobre 2014 relative au vote des décisions modificatives n°2,
Vu la délibération du 24 novembre 2014 relative au vote des décisions modificatives n°3,

Considérant le nécessaire réajustement des dépenses et des recettes au plus près de la réalité,
Considérant la perception par la Communauté de Communes d'une somme de 7 500 € au titre de la subvention « programme d'investissement voirie intercommunale »,
Considérant la nécessité de reverser cette somme au prorata des opérations de voirie effectuées par le biais d'une opération sous mandat aux communes de Bellegarde Poussieu et de Pommier de Beaurepaire,

Investissement

Article		Dépenses	Recettes
VOIRIE			
822-458101	Opération sous mandat commune Pommier	2 300 €	
822-458201	Opération sous mandat commune Pommier		2 300 €
822-458109	Opération sous mandat commune Bellegarde Poussieu	5 200 €	
822-458209	Opération sous mandat commune Bellegarde Poussieu		5 200 €
TOTAL		**7 500 €**	**7 500 €**

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les décisions modificatives n°4 au budget primitif telles que décrites ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

4. Modification des modalités de calcul des participations financières des adhérents de EPSCOT

Gérard BECT rappelle que par délibération du 1er mars 2002, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte du schéma directeur de la région grenobloise dans l'objectif que le « secteur Bièvre » de ce schéma directeur, devienne le secteur Bièvre-Valloire.

Les statuts de ce syndicat, désormais dénommé Etablissement public de l'EP-Scot, régissent entre autres les modalités de calcul des participations statutaires des membres.
A ce jour la répartition est établie sur la base suivante :

- Communauté d'agglomération Métro : 51 %
- Autres membres : répartition des 49 % restants au prorata de la population.

Compte tenu des évolutions de périmètre et de population de la Métro-fusion Sud Grenoblois et Balcon de Chartreuse, le montant moyen par habitat de la participation des membres à divergé.

Afin de permettre de rééquilibrer les participations des membres, le comité syndicat de l'EP-SCOT propose de réviser comme suit le 1er alinéa de l'article 15 :
« La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du Syndicat intervient selon les modalités suivantes : pour la part incombant aux communes et leurs groupements, au prorata de la population Insee au 1er janvier de l'année considérée. »

Gérard BECT précise que la CCTB a payé pour 2014, 13 212 € correspondant à 2,03 % de la participation (population prise en compte Insee n-1)
Avec les nouveaux statuts, par simulation, la CCTB aurait payée : 12 587 € soit 1,93 % de la participation.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la modification envisagée du 1er alinéa de l'article 15 des statuts de l'Etablissement public EP-Scot,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

5. Opération SALVAT – régularisation TVA

Gérard BECT rappelle que: l'opération Salvat a consisté au rachat en septembre 2011 par la Communauté de Communes à la SCI DNPJ sur la base du montant d'emprunt restant, soit 160 000 €, des locaux dans lesquels était exercée l'activité de la carrosserie Salvat. La Communauté de Communes a effectué ensuite des travaux de réaménagement pour accueillir 3 activités (carrosserie – peinture poudre – stockage livraison fuel domestique), et a loué ces locaux dans le cadre d'une location-vente sur 20 ans à la SCI immobilière DP par délibération de novembre 2011.

La délibération prise en juillet 2014 relative au paiement de la TVA d'un montant de 30 210 euros à la SCI DNPJ ne correspond pas au montant de 160 000 euros pour l'achat du tènement.

* *

Le montant de la TVA pour cette acquisition s'élève en fait à 31 360 euros au taux de 19.6%.

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire n'a pas payé le montant de la TVA lors de l'achat. Il est nécessaire de régulariser la situation en payant ce montant de TVA à la SCI DNPJ.

Cette opération à caractère commercial pour laquelle la Communauté de Communes percevait des loyers est assujettie à la TVA. Cette TVA sera donc remboursée à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le paiement de la TVA d'un montant de 31 360 euros à la SCI DNPJ
Abroger la délibération du 28 juillet 2014 N° 2014/078
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III- ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

6. Proposition tarifaire REOM incitative

Madame NICAISE rappelle que par délibération du 20 décembre 2010, la Communauté de Communes a instauré la redevance incitative à la place de la TEOM et ce, à compter du 1er janvier 2011. Depuis, plusieurs délibérations ont été prises afin de fixer une grille tarifaire.
Afin que cette dernière puisse être au plus près du coût réel du service rendu une baisse significative des tarifs a été effectuée par délibération du 29 mai 2012.
Toutefois, il a été nécessaire, courant 2013, d'effectuer une augmentation tarifaire afin de faire face aux augmentations notamment de la part du SICTOM.

Pour 2015, une nouvelle réflexion sur la grille tarifaire est devenue nécessaire, compte-tenu notamment :

- Augmentation de la part du Sictom (amortissement de l'usine de traitement) de 8,79 %, soit environ 70 000 € sur le budget de la redevance incitative.
- Décision de la commission environnement de conserver la fréquence de la collecte en C05, permettant ainsi de réaliser une économie de 51 587 € TTC par an soit une baisse de 10,60 % des dépenses.
  Pour info : la collecte en C1 coûte à la collectivité 318 000 € contre 266 000 € pour la fréquence en C05. La solution mixte : 8 mois en C05 et 4 mois en C1 ne permet pas d'effectuer de réelles économies : coût 299 000 € soit 18 914 € TTC d'économie par an.
- Proposition de la commission environnement de retirer la limite des 12 passages en déchetterie pour les particuliers.
- Embauche d'un ambassadeur du tri à raison de 24h sur 3 ans dans le cadre d'un contrat aidé. Coût estimé de 11 500 €/an subventions déduites (24h pris en charge entre 75 et 90% par les subventions). Cela correspond à une augmentation de 8,40 % de la masse salariale.

Il est donc proposé une grille tarifaire sur la base d'une augmentation de 15% de la part fixe :

Tarification de la redevance ANNUELLE du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2015					
Habitat individuel					
Type	Désignation (L)	part fixe annuelle actuelle	**Part fixe annuelle proposée**	Part variable OM à l'unité	Part variable déchetterie
OM	40	82,66 €	**95,05 €**	1,21 €	
OM	80	98,77 €	**113,57 €**	2,41 €	
OM	120	114,89 €	**132,13 €**	3,62 €	
OM	140	122,94 €	**141,38 €**	4,22 €	
OM	180	139,06 €	**159,92 €**	5,42 €	
OM	240	163,23 €	**187,70 €**	7,23 €	
OM	360	211,58 €	**243,31 €**	10,85 €	
OM	660	332,45 €	**382,33 €**	19,89 €	
sacs estampillés CCTB	80			4,00 €	
Particuliers	Déchetterie				Gratuit sur présentation du badge
Professionnels	Déchetterie				7,69 €
Habitat collectif					
OM	180	100,70 €	**115,80 €**	5,42 €	
OM	240	118,20 €	**135,93 €**	7,23 €	

OM OM	360 660	129,70 € 158,52 €	**149,15 €** **182,30 €**	10,85 € 19,89 €	

Pour information complémentaire :

Bacs individuels	***Nombre***	***Part fixe***	***Total par an***
40 L	*84*	*95,05 €*	*7 984,20 €*
80 L	*1 902*	*113,57 €*	*216 017,75 €*
120 L	*2 083*	*132,13 €*	*275 237,20 €*
140 L	*1 656*	*141,38 €*	*234 126,93 €*
180 L	*418*	*159,92 €*	*66 846,14 €*
240 L	*64*	*187,70 €*	*12 012,99 €*
360 L	*71*	*243,31 €*	*17 275,51 €*
660 L	*131*	*382,33 €*	*50 085,10 €*
S/TOTAL	***6 409***		***879 585,82 €***

Vu la délibération du 25 octobre 2010 fixant la grille tarifaire,
Vu la délibération du 20 décembre 2010 instaurant la redevance incitative et supprimant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu les délibérations du 21 février 2011, du 19 décembre 2011, du 29 mai 2012, du 19 novembre 2012 et du 3 juin 2013, relatives aux modifications de la grille tarifaire,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire de la redevance incitative afin de se rapprocher au plus près du coût du service,

Il est proposé de modifier les tarifs et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2015

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la nouvelle grille tarifaire susvisée,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

7. Redevance incitative : modification de la composition du comité de pilotage

Madame NICAISE rappelle que par délibération du 23 février 2009, le Conseil communautaire a souhaité réactiver le comité de pilotage qui avait été créé lors du mandat précédent et qui avait pour but de poursuivre et de conclure la réflexion sur la mise en place de la redevance incitative.

Depuis la mise en place de la redevance incitative en 2011, ce comité de pilotage est devenu comité de suivi et participe au suivi de la redevance incitative, notamment en matière de détermination de la grille tarifaire etc …

Une nouvelle mandature étant en cours depuis le mois de mai 2014, il est nécessaire d'actualiser la composition du comité de suivi.
La commission environnement propose que le comité de suivi intègre la commission environnement excepté pour les questions de choix politique.

Membres élus	**Autres participants**

Membres de la commission environnement	Rachel DE SOUZA (Conseil général de l'Isère)
	André GAY (SICTOM)
	Madame LEFAUCHEUX (ADEME)
	Stéphanie BLACHON (Association de compostage LIANE)
	Madame MEIRING (Bièvre Liers environnement)
	Didier MARCHAND - Trésorier
	Jacques DIMIER (Association des commerçants de Beaurepaire)
	Messieurs ESPENEL et NIVON (Comité « Poubelles équitables »

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres personnes intéressées peuvent être nommées.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la composition ci-dessus énoncée du comité de suivi de la redevance incitative
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- HABITAT - LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

8. Dossier FART – subvention d'aide à la rénovation thermique

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en matière de politique du logement social,
Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'approbation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés,

Considérant les nécessités d'amélioration de la performance énergétique de certains logements afin de réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal,
Considérant le nombre important de logements anciens éligibles aux aides de l'Anah,

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire contribue à la mise en œuvre du programme « Habitat mieux » sur son territoire et articule son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement.
Ce dernier constitue la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habitat mieux », géré par l'Agence nationale de l'Habitat.

Il est proposé de valider un dossier ayant obtenu l'agrément de l'Anah pour le versement d'une subvention, et de permettre le versement de la contribution de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à hauteur de 500 € :
- Madame BONNARD – 920 route des Brosses – 38270 MOISSIEU SUR DOLON

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la validation Anah du dossier éligible au versement d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des logements,

Décider de contribuer à hauteur de 500 euros comme le prévoit le protocole territorial,
Dire que les crédits sont prévus au budget primitif,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- CULTURE – PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Sylvie DEZARNAUD

9. Médiathèque – convention avec le Conseil général de l'Isère
(Convention téléchargeable sur le site « elu »)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 22 février 2010 relative à la prise de compétence de la lecture publique,
Vu la délibération du 23 juin 2014 relative à la validation du principe d'effectuer des investigations pour l'élaboration d'un projet de pôle culturel,
Vu la délibération n°2014/108 du 27 octobre 2014 relative à l'approbation de l'avant programme et de l'étude de faisabilité du projet de pôle culturel,
Vu la délibération n°2014/109 du 27 octobre 2014 relative au choix du scénario et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Département de l'Isère, en application des lois de décentralisation, contribue au développement de la lecture publique sur le département. En soutenant les collectivités territoriales pour la création et le fonctionnement de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et lutter contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique,
Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de son projet de création d'un pôle culturel à Beaurepaire,

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil général et de signer la convention définissant les engagements réciproques du Département et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter l'aide financière du Département,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (2 OPPOSITIONS)

10. Médiathèque – convention avec le Conseil général de l'Isère

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 22 février 2010 relative à la prise de compétence de la lecture publique,
Vu la délibération du 23 juin 2014 relative à la validation du principe d'effectuer des investigations pour l'élaboration d'un projet de pôle culturel,
Vu la délibération n°2014/108 du 27 octobre 2014 relative à l'approbation de l'avant programme et de l'étude de faisabilité du projet de pôle culturel,

Vu la délibération n°2014/109 du 27 octobre 2014 relative au choix du scénario et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut solliciter l'aide financière de l'Etat (concours particulier de la dotation générale de décentralisation) dans le cadre de son projet de création d'un pôle culturel à Beaurepaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (2 OPPOSITIONS)

VI- TOURISME

RAPPORTEUR : Mireille BOUVIER

11. Camping : Bilan & tarifs 2015

Bilan de la saison pour le camping
3651 nuitées soumises à la Taxe de séjour et 404 nuitées enfants.
Pour la saison 2014 : de mai à septembre : 583 personnes.
436 touristes français soit 74,79 % de la clientèle et 147 touristes étrangers soit 25,21 %.
On évalue à 50 % la clientèle dite saisonnière – 30 % vacancière et 20 % la clientèle de passage (1 à 2 nuits).
Beaucoup plus d'impossibilité d'accueillir des touristes au mois d'aout qu'en juillet à cause du temps.
Il y a eu plus de forfait 3 semaines que l'an dernier.

Recettes du camping
En 2011 : 28 701 50 €
En 2012 : 43 107,70 €
En 2013 : 37 141,70 €
En 2014 (au 31/10/2014) : 46 155,22 € + 807,32 € de taxe de séjour et en attente de la facture des ouvriers sous-traitant de la Dauphinoise soit un peu plus de 600 €.
Un montant important environ 4000 € début 2014 pour les ouvriers travaillant sur les voies ferrées.

En 2012 : achat du 1er mobil home : 8 000 € et en 2013 achat du 2ème mobil home 4 000 € soit un total de 12 000 €
Recettes 2012 pour le mobil home : 2385 €
Recettes 2013 pour les mobil home : 3860 €
Recettes 2014 pour les mobil home : 6320 €
***Total** : 12 565 € en 3 ans les deux mobil homes sont amortis*.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire en augmentant d'environ 1%
Capacité du camping : 48 places
L'entrée est gratuite à la piscine pour les campeurs.
L'ouverture du camping pour la saison 2015 sera : du 1er avril au 15 octobre 2015.

	Nouveaux tarifs 2015
TENTES ET CARAVANES	

Nuitée (1 personne + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule) **Nuitée** (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule) Consommation électrique à la prise (10A)	8,50 € 12,50 € 3,05 €/jour
Forfait au mois (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et hors électricité) Consommation électrique	151,00 € avril/juin et septembre/octobre 171,00 € juillet/août 3,00 €/jour
Forfait saison (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule, hors électricité) D'avril à septembre inclus Consommation électrique	800,00 € 3,00 €/jour Forfait saison caravane : 252,00 €
LOCATION DU MOBILHOME (CCTB)	
Location à la semaine (4 à 6 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	222 €/ semaine (1er juillet au 31 août) 192 €/ semaine (reste de la saison)
Location pour le weekend En avril-mai-juin-septembre et octobre	33 €/nuit
LOCATION DU MOBILHOME 2 (CCTB)	
Location à la semaine (2 à 4 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	213 €/ semaine (1er juillet au 31 août) 182 €/semaine (reste de la saison
Location pour le week end En avril-mai-juin-septembre et octobre	28 €/nuit
Consommation électrique (selon comptage)	0,30 €/KwH
Location lit pliant bébé	5 €/semaine
Acompte	100 €
Caution pour tous	300 €
Ménage	Forfait de 25 €
LOCATION POUR MOBILHOME (propriétaires privés)	
Supplément emplacement grand confort (eau + assainissement) pour mobilhome	Forfait saison 404 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR TOUS	
Jeton machine à laver	2,00 €
Supplément : adultes (à partir de 7 ans) Enfant (de 2 à 7 ans) Enfant (moins de 2 ans)	3,00 € 1,50 € gratuit
Supplément voiture (pour les non résidents)	Plus de voiture acceptée
Garage mort (voiture ou installation)	4,00 €/jour
Animaux	0,50 €
Groupe (10 personnes)	3,00 €
Caution badge entrée/sortie	20,00 €
Hivernage	121,00 €

La Commission Tourisme-Camping vous propose de mettre en place un tarif préférentiel à l'année pour les entreprises désireuses de louer les mobil-homes pour leur activité professionnelle sur le territoire et de pouvoir aussi les accueillir en dehors des périodes d'ouverture du camping, quand cela est possible.

LOCATION DU MOBILHOME (CCTB) pour les entreprises	
Location à la semaine (4 à 6 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	650 €/ mois (hors juillet & août)
LOCATION DU MOBILHOME 2 (CCTB) pour les entreprises	
Location à la semaine (2 à 4 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	600 €/mois (hors juillet & août)
Consommation électrique (selon comptage)	0,30 €/KwH

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la nouvelle grilla tarifaire susvisée,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANMITE

VII- VOIRIE

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

12. Bilan d'opération sous mandat – programme voirie 2013 Pommier de Beaurepaire et Bellegarde Poussieu

Monsieur FANJAT rappelle que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé les opérations sous mandat permettant à la Communauté de Communes de réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme d'investissement 2013 pour le compte des communes de Pommier de Beaurepaire et de Bellegarde Poussieu.
Les travaux étant désormais terminés, il est demandé à l'assemblée de valider le bilan financier de cette opération pour un montant de travaux arrêté à 26 020,54 euros HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit 31 186,90 € TTC et selon le détail suivant :

Pommier de Beaurepaire

DESIGNATION	ENTREPRISE	DATE	N° MANDAT	MONTANT TTC
DEPENSES				
Voirle 2013	GMTP			11 286,25 €
Maîtrise d'œuvre 4,9%	AILPE			553,03 €
TOTAL				**11 839,28 €**

DESIGNATION	TIERS	DATE	N° TITRE	MONTANT
RECETTES				
Subvention	DEPARTEMENT			4 426,00 €
Remboursement	Pommier de Beaurepaire			7 413,28 €
TOTAL				**11 839,28 €**

Bellegarde Poussieu

DESIGNATION	ENTREPRISE	DATE	N° MANDAT	MONTANT TTC
DEPENSES				
Voirie 2013	EIFFAGE			18 443,87 €
Maîtrise d'œuvre 4,9%	AILPE			903,75 €
TOTAL				**19 347,62 €**

DESIGNATION	TIERS	DATE	N° TITRE	MONTANT
RECETTES				
Remboursement	Bellegarde Poussieu			13 610,72 €
Subvention	DEPARTEMENT			5 736,90 €
TOTAL				**19 347,62 €**

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider les bilans d'opération présentés ci-dessus des conventions sous mandat pour les communes de Pommier de Beaurepaire et de Bellegarde Poussieu,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII- EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

13. Piscine intercommunale : bilan de l'activité 2014

Monsieur DURAND rappelle que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire fait appel depuis la création de la piscine intercommunale, à un prestataire de services afin d 'assurer la gestion et la surveillance de la baignade pendant les périodes d'activités.
C'est la société SEAUS qui a été retenue pour cette prestation (la dernière consultation datant de 2013) et est tenue de, conformément au cahier des charges :

- élaborer le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) de la piscine intercommunale
- assurer la surveillance et la sécurité de la baignade
- assurer les interventions de sauvetage, de réanimation, de secourisme et de police qui s'avéreront nécessaires
- contrôler quotidiennement la qualité de l'eau
- contrôler la bonne tenue du carnet sanitaire, des appareils de réanimation et trousse de secours
- tenir chronologiquement la main courante et la présenter lors des contrôles par la ville, le titulaire ou tout autre organisme habilité
- prévenir immédiatement le référent piscine de la collectivité en cas d'incident, du déroulement de tout ce qui pourrait nuire ou menacer le bon fonctionnement de la piscine

Le personnel du titulaire assurera non seulement l'ordre de l'établissement, mais aussi une prestation de conseil sur les sports et la sécurité nautique.

Chaque année, le prestataire fournit son bilan d'activité.
Il est donc proposé de prendre acte dudit rapport et d'en tirer les conclusions inhérentes.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IX- ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

14. Ecole de musique – convention avec l'APAJH pour l'année 2015

L'école de musique intercommunale, dans le cadre de ses activités, propose des séances de travail à un groupe de volontaires originaires du Centre APAJH de Beaurepaire en vue de les sensibiliser à une activité culturelle.
Chaque séance est dispensée et animée par au moins deux enseignants de l'école de musique.

La convention proposée détermine un calendrier des interventions pour l'année 2014/2015 ainsi que les modalités de remboursement de cette opération par le centre Apajh à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention définissant les interventions de l'école de musique au Centre Apajh ainsi que les modalités financières de cette participation,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

15. Ecole de musique – convention le pôle petite enfance (régularisation 2014 et début d'année 2015)

L'école de musique intercommunale, dans le cadre de ses activités, propose des séances de travail à un groupe d'enfants/parents et professionnels du Pôle petite enfance de Beaurepaire, en vue de les sensibiliser à une activité culturelle..
Chaque séance est dispensée et animée par un enseignant détaché de l'école de musique à cette destination.

La convention proposée détermine un calendrier des interventions (régularisation pour l'année 2014 et calendrier début d'année 2015) ainsi que les modalités de remboursement de cette opération par le pôle petite enfance à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention définissant les interventions de l'école de musique au pôle petite enfance ainsi que les modalités financières de cette participation,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

16. Ecole de musique – demande de subvention de fonctionnement

Le Conseil général de l'Isère accorde, sous certaines conditions, une aide au fonctionnement des écoles de musique.

La subvention est attribuée en fonction du statut de l'école, du nombre d'élèves isérois et mineurs suivant une formation musicale, du coefficient affecté au statut de l'école, du coefficient affecté au nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires et de l'enveloppe de crédit à répartir.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Conseil général pour l'école de musique intercommunale de Beaurepaire.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil général de l'Isère pour l'aide au fonctionnement de l'école de musique,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

17. Ecole de musique – demande de subvention pour le « Festival des Bourgeons »

Patrick DURAND effectue une présentation sommaire du projet « Festival des Bourgeons ».
Période : du 14 mars au 05 avril 2015

Festival des Bourgeons, ses buts :
*initiés par et pour les élèves de l'école de musique intercommunale
*à destination d'un public élargi du territoire (acteurs et spectateurs)
*productions d'événements et accueil d'artistes

Festival des Bourgeons, ses objectifs :
*initier des actions culturelles sur le territoire
*mise en pratique des apprentissages des élèves de l'école de musique
*inscription des élèves et professeurs dans une dynamique de production et diffusion
*rencontre d'artistes
*valorisation des pratiques amateurs
*actions vers un public non initié : les scolaires
*associer un public éloigné de la musique : Demos
*favoriser les échanges culturels avec d'autres structures artistiques et musicales

L'école de Musique à l'initiative de ce festival, identifie et propose des actions à destination d'un public éloigné du domaine culturel.
Pôle ressource, elle met en place une action de diffusion vers les scolaires permettant ainsi une action d'éducation artistique.
De même, elle sollicite les ateliers du dispositif DEMOS au travers de trois actions favorisant ainsi l'échange et l'intégration d'un nouveau public acteur musical.

Festival des Bourgeons, son programme et contenu :
*Concert des Harmonies
*Ciné Concert – Résidence d'artistes avec DEMOS
*Conte Musical - Résidence d'artistes avec DEMOS et les scolaires
*Concert de Musique actuelle
*Rencontre avec Manu Dibango ; accueil d'un atelier DEMOS
*Master classe Cuivres
*Partenariat avec structures d'enseignements artistiques : Auditions publiques des examens de fin de cycle ; invitations et déplacements de nos orchestres à vents.

* *

L'école de musique intercommunale Manu Dibango organise depuis 2013, le Festival des Bourgeons au mois de mars, en présence, quand cela est possible, de Manu Dibango, parrain de l'école.

Le Conseil général de l'Isère accorde, sous certaines conditions une aide territorialisée à la culture lorsque les actions conduites correspondent pleinement au schéma d'orientation pédagogique des enseignements artistiques.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Conseil général pour les actions conduites dans le cadre du festival des Bourgeons.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil général de l'Isère pour l'aide au fonctionnement de l'école de musique,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

X- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

18. Convention d'occupation du siège de la CCTB avec le Syndicat hydraulique

Depuis la réhabilitation du Centre administratif, le Syndicat intercommunale d'aménagement du Bassin hydraulique de Bièvre Liers Valloire et la Commission locale de l'eau occupent 2 bureaux des locaux de la Communauté de Communes au 2ème étage.
Le secrétariat de la Communauté de Communes assure également une partie de l'activité du syndicat, notamment les opérations comptables ainsi que les payes.

* *

Il est proposé d'acter par le biais d'une convention les modalités financières de l'occupation des locaux de la Communauté de Communes et les frais de fonctionnement de secrétariat.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention ci-annexée relative à l'occupation des locaux de la Communauté de Communes par le Syndicat intercommunale d'aménagement du bassin hydraulique de Bièvre Liers Valloire ainsi que des frais de fonctionnement de secrétariat,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention à intervenir,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

19. Modification du règlement intérieur des MAPA

Rappel : Les modalités applicables aux marchés à procédure adaptées sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur. Afin de conserver la souplesse voulue par le législateur dans le cadre de ces MAPA, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer un certain formalisme et des seuils déclencheurs par délibération en date du 20 décembre 2010.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sont révisés par la Commission européenne. Il est donc nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des MAPA afin de tenir compte de ces modifications.

* *

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Le code des marchés publics prévoit que les marchés soient passés, en fonction de leur montant, soit selon une procédure formalisée, soit selon une procédure adaptée.
Dans le cadre de cette dernière, le règlement intérieur propre à la Communauté de Communes et ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation du passage des marchés selon la procédure adaptée, instaure un certain formalisme et des seuils déclencheurs, tout en conservant la souplesse voulue par le législateur.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne, de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne. Il est donc proposé d'actualiser le règlement des MAPA en conséquence et d'effectuer quelques mises à jour de celui-ci.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le projet de règlement ci-annexé,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

20. Convention « cours d'entretien de la mémoire »

Rappel : Le centre social de l'île du Battoir organise des sessions d'entretien de la mémoire auprès des personnes âgées du Territoire de la Communauté de Communes.
Il est convenu que l'association prenne en charge les différentes charges relatives à l'animatrice, la mise à disposition de locaux adaptés à cette activité.
La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire rembourse l'association des charges financières relatives aux heures de l'animatrice en place.

Il est donc proposé de signer une convention définissant les modalités de remboursement des frais inhérents aux sessions d'entretien de la mémoire.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les modalités de remboursement des frais inhérents à l'activité d'entretien de la mémoire telles que définies dans le projet de convention ci-annexé,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

21. Projet de fermeture de la ligne ferroviaire Beaurepaire – Saint Rambert d'Albon

Rappel : RFF (Réseau Ferré de France) souhaite fermer à compter du 1er janvier 2015 la ligne Beaurepaire / St Rambert d'Albon utilisée actuellement par la Dauphinoise. La raison avancée par RFF pour ce préavis

très court est la hausse du trafic ferroviaire. En effet, la quantité de céréales de la Dauphinoise transportée est passée de 50.000 T à 80.000 T cette année, «consommant» le reste de potentiel de trafic de la ligne. RFF considère que cette ligne ne lui apporte aucune recette car elle ne facture pas de péages sur les sillons jusqu'à Saint Rambert d'Albon.

Le paradoxe de la situation : la croissance de la Dauphinoise entraîne une rupture logistique importante.
Le maintien de cet outil de transport de marchandises est pourtant au cœur du projet régional GPRA et du développement d'activités économiques sur la zone de Champlard, desservie par la voie ferrée.
De plus, il est à noter que le trafic utilise ensuite le réseau ferré national jusqu'en l'Italie et génère 250,000 € de chiffre d'affaires pour RFF chaque année.

Suite à la délibération du 22 septembre 2014, un courrier a été adressé à Mme Gouache, sous-prefet de Vienne, relatif à la fermeture éventuelle de la ligne Beaurepaire-Saint Rambert d'Albon au 1er janvier 2015.
Une réunion regroupant Mr BARBIER (député de l'Isère) – Mr LERAS (Vice-président du Conseil régional Rhône Alpes) – Mr MIGNOT (maire de Beaurepaire) – Mr GHESQUIERES (chef d'unité commerciale et planification RFF) – Mr FAYANT (directeur technique du groupe Dauphinoise) – Mr DENEUVY (directeur adjoint de la DEAL Rhône Alpes) – Mr RAJEZAKOWSKI (DDT 38 SANO) et Mr NUCCI (Président de la CCTB) s'est tenue le 3 novembre dernier.

INFORMATION

22. Soutien au projet « Center Parcs »

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le Département de l'Isère en particulier.
Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la forêt de Chambarant » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa, … des commerces et plans d'eau.
Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.
Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux permis de construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.
Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir notre démocratie ?
Face aux derniers évènement (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier ..), nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit.
C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduits en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à e projet économique validé par l'Etat.
Le Groupe Pierre et Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.
De plus, la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0,42% du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.
Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées, va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy et de la Curmane se trouvera améliorée.
Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

Motion :
Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil communautaires :

- **Dénonce** les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet
- **Dénonce** le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014,
- **Demande** aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité
- **Réaffirme** son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

23. Convention d'assistance juridique 2015
(Convention téléchargeable sur le site « elu »)

Comme depuis ces dernières années, le contexte juridique des collectivités territoriales est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, foncier, finance, personnel intercommunal, contrats, suivi et procédures d'urbanismes, hygiène etc …

Aussi, le cabinet de Maître Fessler a été retenu pour assurer l'assistance et les conseils juridiques de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire moyennant le prix forfaitaire de 3 600 € HT pour l'année 2015.

* *

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le partenariat avec Maître Fessler aux conditions visées dans la convention ci-annexée,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

24. Subvention exceptionnelle Collège Jacques BREL

Le collège public Jacques BREL organise pour avril 2015 un voyage à Verdun pour commémorer le centenaire de la grande guerre.

Tous les élèves de 3ème participent à cette sortie de 3 jours, 2 nuits, soit 180 élèves.

Afin de rendre possible ce voyage, la Communauté de Communes a été sollicitée afin d'apporter sa contribution financière.

Il est donc proposé qu'à titre exceptionnel, la Communauté de Communes participe à hauteur de 1 500 € à cette action, temps dort de l'établissement Jacques BREL et devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la participation à hauteur de 1 500 € au voyage à Verdun du Collège Jacques Brel,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

La séance se termine par le verre de l'amitié.

XI- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, doivent faire l'objet d'une information.

Présentation des Décisions		
Date	**Objet**	**Montant HT**
30/09	DECI – 2014/001 Reconduction au contrat déchets d'activité de soins à risques infectieux – Veolia Propreté	Bord prix unitaire
30/09	DECI – 2014/002 Reconduction du contrat enlèvement, transport et traitement des déchets Arc en Ciel	Bord prix unitaire
03/10	DECI – 2014/003 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la ZA des Blâches à Jarcieu D2I	12 800 € HT
05/11	DECI – 2014/004 Avenant au bail administratif – trésorerie de Beaurepaire	12 000 € de location
27/10	DECI – 2014/005 Mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la gendarmerie	5 400 €
24/11	DECI – 2014/006 Avenant n°1 mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la gendarmerie	900 € supplémentaires
24/11	DECI – 2014/007 Avenant n°1 au bail d'un immeuble au profit de l'Etat – gendarmerie de Beaurepaire	Projet 132 629,77 € + 2 UL x coût plafonds x 6 %
24/11	DECI – 2014/008 Convention de partenariat pour la collecte des emballages usagés en polystyrène expansé	gratuit
26/11	DECI – 2014/009 Construction du pôle culturel à Beaurepaire – bornage et lever topographique	3 540,00 €

INFORMATION :